

9. Il fera signer la constitution par chaque nouveau membre.

10. Il donnera à l'expiration de son terme d'office, un rapport complet des procédés du cercle, du Conseil et des assemblées générales depuis sa nomination.

Ce rapport devra indiquer le nombre des membres admis, expulsés, réhabilités et de tous les membres faisant partie du cercle.

11. Il remettra à son successeur, sous un délai de huit jours après l'expiration de son terme d'office, tous livres, papiers ou documents se rapportant à sa charge.

12. A chaque assemblée, il laissera ses livres ouverts et accessibles à tous les membres.

Art. 24.—Devoirs et Pouvoirs de l'Assistant Secrétaire.

L'assistant Secrétaire devra aider le Secrétaire à remplir sa charge. En l'absence du Secrétaire, il devra le remplacer et alors il jouira de tous ses pouvoirs.

Art. 25.—Devoirs du Trésorier.

1. Le Trésorier devra : Recevoir les contributions des membres de la société ; en donner reçu, et porter ce montant au crédit du membre qui aura payé.

2. Il fera en sorte que tous les arrérages dus à la société soit payés sous le plus court